



Paris, le 30 janvier 2013

Jean-Pierre SUEUR

Monsieur le Président,

—
SÉNATEUR
DU LOIRET

—
PRÉSIDENT
DE LA
COMMISSION
DES LOIS

—
ANCIEN
MINISTRE

Suite au courrier que j'ai adressé M. Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale, afin d'appeler tout particulièrement son attention sur le projet de réforme du régime additionnel de retraite des enseignants des établissements privés sous contrat, j'ai reçu une réponse de la part de M. Alexandre SINE, Directeur de Cabinet, dont je vous joins copie.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.

Jean-Pierre SUEUR

P.J.

Monsieur Philippe MESNAGER
Président du SPELC Centre Poitou-Charentes
BP 14
79800 LA MOTHE SAINT HERAY



Ministère de l'éducation nationale

Le Directeur du cabinet

Paris, le

25 JAN. 2013

Monsieur le Ministre,

C'est avec tout l'intérêt qu'il mérite que Monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, a pris connaissance de votre courrier relatif au régime additionnel de retraite des personnels enseignants du privé.

Attentif à ce projet de réforme, le ministre m'a personnellement chargé de vous répondre.

Le régime additionnel de retraite des enseignants du privé, créé par la loi n°2005-5 du 5 janvier 2005, alloue un complément de retraite aux personnels enseignants exerçant dans les établissements privés sous contrat, avec l'objectif de compenser, à terme et à carrière comparable, l'écart de pension entre les enseignants du privé et du public.

La pension additionnelle versée correspond à une fraction des pensions de base et complémentaires, fixée initialement à 5 % en 2005 et prévue pour être portée à 10 % en 2030. En 2006, le calendrier de montée en charge a été accéléré : le palier de 8 % est effectif depuis septembre 2010, au lieu de 2020 initialement.

Les différents rapports sur la situation financière du régime soumis au comité de participation à la gestion du régime ont souligné son caractère structurellement déficitaire. Au 31 décembre 2011, les engagements non financés du régime atteignent 4,2 Md€ et ne sont plus désormais couverts qu'à hauteur de 5 % par les réserves constituées par le régime. Cette situation tient à l'attribution de droits à pension à des personnels n'y ayant jamais ou peu cotisé, que ne permettent pas de financer des cotisations à la fois stables et insuffisantes. Cette situation a été aggravée par l'accélération du calendrier de montée en charge du régime. A partir de 2013, les prestations servies annuellement seront supérieures aux cotisations encaissées par le régime. Sans réforme, ses réserves seront épuisées et le régime sera en faillite en 2019.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Président de la commission des lois
Sénat
75291 PARIS CEDEX 06

BDC/2013000388/DI/FD

La Cour des comptes, dans un référé rendu public le 30 octobre 2012, insiste sur l'urgence à prendre des mesures de redressement du régime.

Le Gouvernement s'est donc engagé à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le régime et préserver ainsi l'objectif qui lui est assigné.

Plusieurs réunions de travail ont associé les trois principales organisations syndicales des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (SPELC, CFDT, CFTC), membres du comité de participation à la gestion du régime additionnel de retraite, afin d'examiner différents scénarii de réforme.

Les organisations syndicales ont rappelé les objectifs associés à la création du régime en faveur du rapprochement à terme des retraites versées aux enseignants du privé par rapport à leurs collègues du public et reconnu l'existence d'une situation financière très dégradée.

Aussi, le premier objectif du Gouvernement est-il de mettre en œuvre une réforme qui permet d'assurer la pérennité du régime. Les mesures de réforme arrêtées par le Premier ministre visent un partage équitable de l'effort entre les bénéficiaires actuels et futurs du régime, sans exclure un effort financier de l'Etat, à travers une hausse de cotisation et dans des limites compatibles avec les équilibres budgétaires.

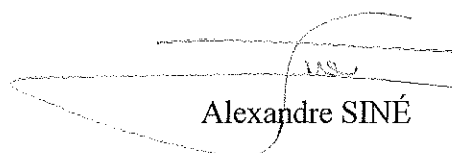
Ces mesures consistent à stabiliser la fraction déterminant la pension additionnelle à 8 % et à prendre en compte la durée de cotisation au régime. Elles prévoient également un gel de la pension additionnelle et une augmentation à 2 % du taux de cotisation fixé actuellement à 1,5 %, partagé pour moitié entre l'Etat et les enseignants.

Le Gouvernement a entendu les organisations syndicales représentatives des maîtres de l'enseignement privé sous contrat s'agissant notamment des modalités de mise en œuvre de la réforme. Prévue pour entrer en vigueur début 2013, la réforme comportera une disposition transitoire qui permettra le maintien des règles de calcul actuellement en vigueur pour les bénéficiaires remplissant, avant cette date, les conditions d'ouverture des droits à la pension additionnelle, quelle que soit la date prévisionnelle de leur départ.

Par ailleurs, je souhaite vous assurer que les mesures envisagées ne prévoient aucune diminution des pensions versées aux allocataires actuels du régime.

Au total, le nouveau dispositif permettra de préserver la viabilité d'un régime qui n'est remis en cause ni dans sa nature ni dans les objectifs ayant présidé à sa création.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Alexandre SINÉ